

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

Etaient présents : PESCHIER Pierre - ROPERS Marie-Laure - DIVOL Max – SAPIN Christian - MAIRESSE Nadine - CHARMASSON Yves - BARALE Ange - VIALLE Marie-Thérèse - DUPRE DALZON Anne-Sophie – SOULIER Anne-Marie - LEBON Josiane - RABIER Maryse - BENAHMED Claude - MASSOT Guy

Absents : GESLIN Jocelyne - BOUCANT Richard - DUPUIS Jean-Claude - HEYDEL Laura - DUJARDIN Laurent

Pouvoirs :

GESLIN Jocelyne à VIALLE Marie-Thérèse
HEYDEL Laura à DIVOL Max
A partir de 19h19, SAPIN Christian à PESCHIER Pierre

PRESENTS	14 ; 13 à partir de 19h19
ABSENTS	5 ; 6 à partir de 19h19
POUVOIRS	2 ; 3 à partir de 19h19
VOTANTS	16

Secrétaire de séance : Marie-Laure ROPERS

Ouverture de séance : 18h15
Date de la convocation : 14 novembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 19

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22) – décisions jointes à l'envoi

*DM 36-2019 MODIFICATION TARIFS 2019 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC EMPLACEMENT MANEGE VILLAGE DE NOEL 2019
DM 37-2019 ATTRIBUTION MARCHÉ AMÉNAGEMENT ROUTE DE SALAVAS - SATP - LAUPIE*

Madame Nathalie VOLLE, adjointe déléguée au Maire démissionnaire de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale depuis le 1^{er} novembre 2019, s'est présentée en séance ce jour. Monsieur le Maire lui a demandé le bien fondé de sa présence ce soir compte tenu de sa démission.

Madame Nathalie VOLLE a répondu qu'elle n'avait pas reçu encore un courrier d'acceptation de la part de Madame le Préfet suite à sa lettre envoyée fin octobre.

Monsieur le maire lui fait part de son étonnement et lui indique que tout au long de cette journée, lundi 18 novembre, il a contacté la Préfecture pour connaître les modalités d'acceptation d'une démission d'un adjoint. Il lit à l'Assemblée le mail reçu par la secrétaire générale à 17h45 de la Préfecture :

« Madame, bonsoir,

Suite à notre entretien téléphonique, je vous confirme qu'aux termes de l'article L 2121-4 du code des collectivités territoriales " Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département."

J'ajoute que le préfet a bien été informée de cette démission.

Cordialement,

Madame Nathalie VOLLE, ayant pris connaissance de ce mail, répond qu'elle fait valoir l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales qui stipule : « La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée. Le maire et les adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs, sous réserve des dispositions des articles [L. 2121-36](#), [L. 2122-5](#), [L. 2122-6](#), [L. 2122-16](#) et [L. 2122-17](#). ».

Des échanges ont lieu entre le Maire, Madame Nathalie VOLLE et les adjoints en présence. Après ces échanges, Monsieur le Maire invite la conseillère démissionnaire à partir. Cette dernière accède à sa demande et précise qu'elle verra la suite à donner.

Monsieur le Maire demande aux autres membres de l'Assemblée s'ils veulent reporter la séance. A l'unanimité, la séance est maintenue.

I) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 octobre 2019

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2019 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

II) Le Maire demande au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°4**
- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 2 000 € A LA COMMUNE DU TEIL SUITE AU SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** le rajout des 2 points ci-dessus à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE :

• **INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE DE 106-2019**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la lettre de démission de ses fonctions d'adjoint et de conseillère municipale de Mme Nathalie VOLLE. Cette démission a été effective à compter du 1^{er} novembre 2019. Celle - ci entraîne la vacance d'un poste d'adjoint au Maire tel que défini par les délibérations du 3 avril 2014.

Il explique que selon l'article L.270 du code électoral pour les communes de plus de 1.000 habitants le remplacement des conseillers municipaux démissionnaires se fait par le candidat suivant, venant immédiatement après le dernier élu, sur la liste déposée en préfecture.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que Madame Anne-Marie SOULIER est la suivante sur la liste. Cette dernière a accepté la proposition d'intégrer le Conseil Municipal. Il déclare installer dans ses fonctions de conseillère municipale Madame Anne-Marie SOULIER.

• **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE SES FONCTIONS D'ADJOINT ET DE CONSEILLERE MUNICIPALE DE MME NATHALIE VOLLE DE 107-2019**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la lettre de démission de ses fonctions d'adjoint et de conseillère municipale de Mme Nathalie VOLLE. Cette démission a été effective à compter du 1^{er} novembre 2019. Celle - ci entraîne la vacance d'un poste d'adjoint au Maire tel que défini par les délibérations du 3 avril 2014.

Selon les dispositions de l'article L 2121-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui - ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Vallon Pont d'Arc un effectif maximum de 5 adjoints.

En outre, la vacance du poste vient modifier l'ordre du tableau des adjoints, lesquels prennent rang selon l'ordre de leur élection. En conséquence, suite à la démission de Mme Nathalie VOLLE, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est promu à un rang directement supérieur, de ce fait Monsieur Christian SAPIN devient 3^{ème} adjoint, Madame Nadine MAIRESSE devient 4^{ème} adjointe et c'est le poste de 5^{ème} adjoint qui devient vacant.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Yves CHARMASSON 5^{ème} adjoint. Il demande s'il y a d'autres candidats.
Il constate qu'il n'y a aucun autre candidat.

Monsieur le Maire propose également, du fait de la nomination possible de Yves CHARMASSON en tant qu'adjoint, conseiller municipal délégué jusqu'alors, de nommer à sa place Madame Marie-Thérèse VIALLE en tant que conseillère municipale déléguée au vu de son investissement dans les affaires de la commune depuis 2014.

Il propose de passer au vote.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote d'une nomination doit se dérouler par un vote à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à main levée et constate à l'unanimité le choix du vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, délibérant à main levée :

- ↳ **APPROUVE à l'unanimité** de maintenir à 5 le nombre d'adjoints au maire
- ↳ **APPROUVE à l'unanimité** le rang qu'occupera le nouvel élu, à savoir le 5^{ème}
- ↳ **APPROUVE à la majorité (4 abstentions)** la nomination de Monsieur Yves CHARMASSON comme 5^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme
- ↳ **APPROUVE à la majorité (1 abstention)** la nomination de la conseillère déléguée Madame Marie-Thérèse VIALLE en charge de l'action sociale
- ↳ **CHARGE à l'unanimité** Monsieur le Maire et son secrétariat de modifier les délégations de fonction en conséquence.

Présentation est faite du nouveau tableau des conseillers municipaux :

NOMS	Qualité	Date de naissance
Pierre PESCHIER	Maire	15/05/1956
LASCOMBE ROPERS Marie-Laure	Adjointe au Maire	06/03/1966
DIVOL Max	Adjoint au Maire	17/07/1950
SAPIN Christian	Adjoint au Maire	28/04/1953
MAIRESSE Nadine	Adjointe au Maire	07/10/1949
CHARMASSON Yves	Adjoint au Maire	01/03/1947
GESLIN Jocelyne	Conseillère municipale	05/07/1950
BARALE Ange	Délégué	29/09/1955
VIALLE Marie-Thérèse	Déléguée	13/06/1957
BOUCANT Richard	Conseiller municipal	30/04/1960
DUPUIS Jean-Claude	Conseiller municipal	07/05/1968
DUPRE-DALZON Anne Sophie	Conseillère municipale	12/02/1975
HEYDEL Laura	Conseillère municipale	27/11/1987
DUJARDIN Laurent	Conseiller municipal	16/05/1978
SOULIER Anne-Marie	Conseillère municipale	22/08/1955
LEBON Josiane	Conseillère municipale	07/02/1941
RABIER Maryse	Conseillère municipale	19/12/1952
BENAHMED Claude	Conseiller municipal	19/02/1958
MASSOT Guy	Conseiller municipal	11/07/1960

• CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES DE 108-2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les commissions municipales suite à la démission de Madame Nathalie VOLLE et l'installation de la nouvelle conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**
↳ **MODIFIE** certaines commissions tel qu'il suit :

- COMMISSION URBANISME – CIRCULATION – PARKING (9 MEMBRES)

Monsieur le Maire
Max DIVOL
Yves CHARMASSON
Nadine MAIRESSE
Ange BARALE
Richard BOUCANT
Anne-Sophie DUPRE
Guy MASSOT
Josiane LEBON

- COMMISSION DES FINANCES (12 MEMBRES)

Monsieur le Maire
Max DIVOL
Marie Laure ROPERS
Nadine MAIRESSE
Yves CHARMASSON
Ange BARALE
Christian SAPIN
Richard BOUCANT
Marie Thérèse VIALLE
Jocelyne GESLIN
Claude BENAHMED
Josiane LEBON

- COMMISSION TRAVAUX (11 MEMBRES)

Monsieur le Maire
Laura HEYDEL
Ange BARALE
Yves CHARMASSON
Nadine MAIRESSE
Marie-Thérèse VIALLE
Jean-Claude DUPUIS
Jocelyne GESLIN
Anne -Marie SOULIER
Richard BOUCANT
Guy MASSOT

- COMMISSION COMMUNICATION (10 MEMBRES)

Monsieur le Maire
Max DIVOL
Marie Laure ROPERS
Laura HEYDEL
Anne-Marie SOULIER
Yves CHARMASSON
Christian SAPIN
Anne-Sophie DUPRE
Ange BARALE
Guy MASSOT

• **CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE DE 109-2019**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 avril 2014 qui élit les membres du Centre Communal d'action sociale (CCAS). Le nombre de membres élus étant égal à 8, il est nécessaire de remplacer Madame Nathalie VOLLE démissionnaire de ses fonctions.

Monsieur le Maire propose de nommer Anne-Marie SOULIER en tant que membres élus du CCAS. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :
↳ **ELIT** Madame Anne-Marie SOULIER à la place de Nathalie VOLLE en tant que membre élu du CCAS

- **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE DE 110-2019**

Pour faire suite à la démission de Madame Nathalie VOLLE, il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :
↳ **DESIGNE** Monsieur Ange BARALE en qualité de correspondant défense

- **DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT POUR SIEGER A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE « LES GENEVRIERS DE PHENICIE » SUITE A DEMISSION DE 111-2019**

Suite à la démission de Madame Nathalie VOLLE de ses fonctions, son poste de représentante pour siéger à la commission d'attribution des logements de la résidence « LES GENEVRIERS DE PHENICIE » est vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :
↳ **DESIGNE** comme nouveau représentant pour siéger à la commission précitée Mme Marie-Thérèse VIALLE

- **DESIGNATION DU DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) DE 112-2019**

Suite à la démission de Madame Nathalie VOLLE de ses fonctions il est nécessaire de désigner un nouveau délégué élu au comité national d'action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :
↳ **DESIGNE** comme nouveau représentant au titre des élus auprès du CNAS Madame Nadine MAIRESSE
↳ **MAINTIENT** Madame Fanny TOMASELLI représentante au titre du personnel communal

- **DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARDECHE MERIDIONALE- SUJET ANNULE**

- **CONSTITUTION DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE AGENDA 21 DE 113-2019**

Suite aux départs de certains conseillers courant 2016, il est nécessaire de désigner de nouveaux élus à la commission extra-municipale Agenda 21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :
↳ **DESIGNE** comme les nouveaux élus qui composeront la commission extra-municipale Agenda 21, à savoir Jocelyne GESLIN, Anne-Sophie DUPRE DALZON, Nadine MAIRESSE, Marie-Laure ROPERS, Laura HEYDEL, Josiane LEBON

- **RENOUVELLEMENT DU POSTE CHARGÉ DE MISSION VALLÉE DE L'IBIE 2020 AUPRES DU SSGA DE 114-2019**

La commune de Vallon Pont d'Arc est engagée, depuis 2011, aux côtés des communes de Lagorce, Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ibie et Villeneuve-de-Berg, ainsi que les communautés de communes des Gorges de l'Ardèche, de Berg et de Coiron, pour mettre en œuvre un programme d'action relatif à la protection et à la valorisation de la vallée de l'Ibie.

Aujourd'hui, si de nombreux projets ont vu le jour, ils sont pour la plupart engagés mais pas encore finalisés. Il est donc important de poursuivre cette dynamique, qui, après une montée en puissance progressive en début de programme, doit pouvoir rester à son niveau d'engagement et de mobilisation actuel.

- **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SEBA DE 117-2019**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du rapport d'activité 2018 du SEBA reçu en mairie courant novembre. Ce rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal est mis à disposition des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

↳ **APPROUVE** le rapport d'activités 2018 du SEBA

FINANCES :

- **APUREMENTS DE RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS ET ANNULLATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS DE 118-2019**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des mails reçus du Trésorier payeur en date du 29 octobre.

Ce dernier demande à la commune d'annuler un titre passé en 2015 concernant une subvention qui aurait été obtenue pour la mise en accessibilité de la Mairie. Ce titre a été émis sur avis attributif alors que les travaux n'ont pas été finalisés pour le montant du dossier originel, soit 14 231 € HT. L'argent n'a jamais été versé à la commune, ni réclamé. De ce fait, il faut annuler ce titre de 7 115 € de 2015 au compte 673 annulation de titres sur exercices antérieurs.

De plus, afin d'apurer les recettes des exercices antérieurs, il faut que le Conseil Municipal se positionne. Il est impossible d'identifier les sommes et d'émettre les titres de recettes individuels, donc il faut qu'un titre global soit émis. Pour le budget principal, un titre de 21 404,54 € doit être émis au compte 7718 recettes exceptionnelles et pour le budget aires de stationnement un titre de 0,01 € doit être émis au même compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

↳ **ANNULE** le titre de 7 115 € au nom de la Région au compte 673 annulation de titres sur exercices antérieurs sur le budget principal

↳ **ACCEPTE** l'émission d'un titre global pour le budget principal d'un montant de 21 404,54 € au compte 7718 recettes exceptionnelles

↳ **ACCEPTE** l'émission d'un titre global pour le budget aires de stationnement d'un montant de 0,01 € au compte 7718 recettes exceptionnelles

- **APUREMENT DES RESTES A RECOUVRER SUR EXERCICES ANTERIEURS DE 119-2019**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des mails reçus du Trésorier payeur en date du 29 octobre.

Des titres très anciens s'étalant de 2001 à 2010 restent en comptabilité alors que plus aucune tentative de recouvrement ne peut être envisagée. Le Conseil Municipal doit éteindre les créances pour apurer la comptabilité au budget principal pour un montant de 11 196,99 € au compte 6542 créances éteintes.

De plus, en 2009, au moment de la bascule de CALARA à HELIOS en perception, il a été constaté dans HELIOS une différence sur l'état des restes à recouvrer non expliquée d'un montant de 24 033,58 €. Le Conseil Municipal doit faire régulariser cette différence par l'émission d'un titre au compte 7718 recettes exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

↳ **ETEINT** la créance de 11 196,99 € au compte 6542 créances éteintes sur le budget principal par l'émission d'un mandat

↳ **ACCEPTE** l'émission d'un titre global pour le budget principal d'un montant de 24 033,58 € au compte 7718 recettes exceptionnelles.

- **ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR TITRE ANCIENS DE FAIBLE VALEUR ET NON RECOUVRABLES DE 120-2019**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des mails reçus du Trésorier payeur en date du 29 octobre. Un état des restes à recouvrer pour lesquelles les poursuites sont demeurées vaines a été envoyé. Le montant global de l'admission en non-valeur sur le budget principal s'élèverait à 14 928,10 €.

Monsieur le Maire indique que cela concerne principalement des taxes sur ordures ménagères datant de 1998 à 2009, d'impayés de repas cantine de 2009 à 2016 et diverses autres recettes non recouvrées. En ayant fait le point sur les débiteurs, il s'avère que la plus grande partie des personnes a déménagé et est introuvable.

Monsieur le Maire précise que certains débiteurs peuvent être retrouvés sur la commune ou dans une commune limitrophe. Il propose le montant de 13 775,66 € pour une admission en non-valeur, soit des poursuites de 1 152,44 € qui peuvent continuer.

Le tableau modifié sera envoyé au percepteur.

De plus, 2 autres créances doivent être admises en non-valeur, une pour cause de liquidation judiciaire par le tribunal de commerce, SAS LOYET VOYAGES, montant de 264,60 €, et l'autre par prescription car la dette date de 2004, pour un montant de 220 €, soit un total de 484,60 € à rajouter en admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE (POUR : 13 ; CONTRE : 3 ; ABS : 0)**

↳ **ACCEPTE** l'admission en non-valeur sur titre anciens pour le budget principal d'un montant de 13 775,66 € au compte 6541 créances admises en non-valeur

↳ **ACCEPTE** l'admission en non-valeur sur titre anciens pour le budget principal d'un montant total de 484,60 € correspondant au titre 701500000089 de 2012 et 900403000006 de 2004

↳ **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour ce dossier

- **APUREMENTS DE DEPENSES ANCIENNES ET REGULARISATION DE DEPENSES DE 121-2019**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des mails reçus du Trésorier payeur en date du 29 octobre.

Des dépenses anciennes doivent être régularisées et les sommes doivent être apurées du fait de l'ancienneté de celles-ci. Les recherches nécessaires d'identification sont vaines. Le Conseil Municipal doit émettre un mandat au compte 6718 dépenses exceptionnelles sur le budget principal pour une montant de 4 023, 49 € par impossibilité d'identifier les sommes et d'émettre des mandats individuels.

Pour le budget eau, un mandat doit être également émis au compte 6718 dépenses exceptionnelles pour un montant de 0,01 €.

De plus des dépenses doivent être régularisées sur le budget principal qui concerne les exercices antérieurs (2013 à 2016). Une somme de 10 028,43 € doit être mandatée au compte 6718 dépenses exceptionnelles.

Sur le budget assainissement, des intérêts d'un emprunt n'ont pas été mandatés en 2015 pour la somme de 11 794,45 €, compte 66111 intérêts. Il est nécessaire de régulariser cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

↳ **ACCEPTE** l'émission d'un mandat d'un montant de 4 023, 49 € au compte 6718 dépenses exceptionnelles au budget principal

↳ **ACCEPTE** l'émission d'un mandat d'un montant de 0,01 € au compte 6718 dépenses exceptionnelles au budget eau

↳ **ACCEPTE** l'émission d'un mandat d'un montant de 10 028,43 € au compte 6718 dépenses exceptionnelles au budget principal

↳ **ACCEPTE** l'émission d'un mandat d'un montant de 11 794,45 €, au compte 66111 intérêts au budget assainissement

• **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°4 DE 122-2019**

Pour faire suite aux diverses délibérations prises précédemment sur les finances ce jour, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal afin d'ouvrir les crédits dans les comptes adéquats.

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant €	Chapitre	Compte	Montant €
11	63513	+ 9 553	77	7718	+ 45 438
65	6541	+ 6 802			
	6542	+ 11 198			
67	6718	+ 13 780			
	673	+ 4 105			
TOTAL		+ 45 438	TOTAL		+45 438

Le compte 63513 concerne le paiement de la taxe des ordures ménagères dû à la communauté de communes pour l'année 2019. Une facture globale d'un montant de 6 353 € a été reçue pour ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

↳ **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée auparavant pour la section de fonctionnement du budget principal qui s'équilibre à 3 674 318 €.

• **BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°3 DE 123-2019**

Pour faire suite aux diverses délibérations prises précédemment sur les finances ce jour, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget assainissement afin d'ouvrir les crédits dans les comptes adéquats.

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €	Chapitre	Compte	Montant €
66	66111	+ 12 000	022	022	- 12 000
TOTAL		+ 12 000	TOTAL		- 12 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

↳ **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée auparavant pour la section de fonctionnement du budget assainissement.

• **AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2019 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE 124-2019**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que dans le cadre de divers travaux en cours et compte tenu des délais réglementaires de paiement, il sera sûrement nécessaire de mandater des factures en investissement avant le vote du Budget Primitif 2020.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir autoriser l'ouverture exceptionnelle des crédits de l'année 2019, chapitre par chapitre, afin de ne pas bloquer la gestion administrative

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

↳ **APPROUVE** l'autorisation exceptionnelle d'ouverture de crédits en section investissement à hauteur maximale de 25 % du crédit de l'année 2019 chapitre par chapitre avant le vote du Budget Primitif 2020 tel qu'il suit :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles, article 2031, <u>opération 113</u> :	9 434 €	}	Total : 30 434 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles, article 2031, <u>opération 130</u> :	21 000 €		
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles, article 2051, <u>opération 11</u> :	3 750 €		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2111, <u>opération 10001</u> :	8 519 €		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2135, <u>opération 39</u> :	10 000 €		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2182, <u>opération 14</u> :	1 000 €		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2183, <u>opération 11</u> :	3 000 €	}	Total : 4 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2183, <u>opération 182</u> :	500 €		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2183, <u>opération 183</u> :	500 €		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2184, <u>opération 11</u> :	2 000 €	}	Total : 8 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2184, <u>opération 116</u> :	2 000 €		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2184, <u>opération 13</u> :	2 000 €		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2184, <u>opération 15</u> :	2 000 €		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2188, <u>opération 186</u> :	10 000 €	}	Total : 14 951 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2188, <u>opération 13</u> :	4 951 €		
Chapitre 23 Constructions, article 2313, <u>opération 180</u> :	182 707 €		
Chapitre 23 Constructions, article 2315, <u>opération 180</u> :	179 362 €	}	Total : 199 362 €
Chapitre 23 Constructions, article 2315, <u>opération 81</u> :	20 000 €		

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

- **AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2019 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT DE 125-2019**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que dans la cadre de divers travaux en cours et compte tenu des délais réglementaires de paiement, il sera sûrement nécessaire de mandater des factures en investissement avant le vote du Budget Primitif 2020.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir autoriser l'ouverture exceptionnelle des crédits de l'année 2019, chapitre par chapitre, afin de ne pas bloquer la gestion administrative

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

↳ **APPROUVE** l'autorisation exceptionnelle d'ouverture de crédits en section investissement à hauteur de 25 % du crédit de l'année 2019 chapitre par chapitre avant le vote du Budget Primitif 2020 tel qu'il suit :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles, article 2031, opération 41 : 6 250 €

Chapitre 23 Constructions, article 2313, opération 44 : 3 750 €

Chapitre 23 Constructions, article 2315, opération 44 : 6 250 €

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

- **AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2019 SUR LE BUDGET EAU - SUJET ANNULE**
- **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 5 NOVEMBRE 2019 - CLECT DE 126-2019**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 5 novembre 2019 sur l'évaluation du transfert des charges liées à la gestion des déchets ménagers pour la commune de Lanas.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité.

Conformément aux dispositions IV et V de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, l'évaluation du transfert des charges par la CLECT doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseillers municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

↳ **APPROUVE** le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 5 novembre 2019.

SUBVENTIONS :

- **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 – LABEAUME EN MUSIQUES – SUJET REPORTE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Christian SAPIN adjoint délégué à la culture. Ce dernier présente à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle de l'association Labeaume en musiques. Cette dernière sollicite la commune de Vallon pour une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000 € au titre de l'année 2019. Le bilan d'activités est présenté aux membres de l'Assemblée ainsi que les comptes de résultat.

Claude BENAHMED souligne que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a déjà donné une subvention de 25 000 € à l'association « LABEAUME EN MUSIQUE », ce n'est donc pas aux mairies de verser ce type de subvention. La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche n'est pas au courant de ce portes-à-portes.

Suite à l'intervention de Claude BENAHMED, Monsieur le Maire, Pierre PESCHIER, propose au conseil municipal la suspension de ce sujet.

CONVENTION :

- **RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS DE 127-2019**

Afin de limiter l'accroissement du nombre de chats errants sur la commune de Vallon Pont d'Arc, une opération de stérilisation et d'identification est prévue prochainement en partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis.

Cette opération sera réalisée par la SPA de Lavilledieu et prise en charge financièrement de façon partielle par la Fondation 30 Millions d'Amis.

Devant le succès de ce type d'opération dans toute la France, les finances de la Fondation se réduisent. Elle propose donc une participation des communes à hauteur de 50 % de la dépense.

Le Maire propose de limiter le nombre de stérilisation sur la période couverte par la convention à 20 chats, ce qui ferait un coût total approximatif pour la commune de 700 €.

Il propose également de reconduire cette convention afin de lutter contre la prolifération des chats dans le village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire de Vallon Pont d'Arc à signer la nouvelle convention 2020 avec 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

• **CONVENTION D'ENTRETIEN DES DEPENDANCES PAYSAGERES – RD390
CONTOURNEMENT EST DE VALLON PONT D'ARC DE 128-2019**

Christian SAPIN quitte le conseil municipal à 19h19 et donne procuration à Pierre PESCHIER pour la suite des votes. A partir de 19h19, 13 présents et toujours 16 votants.

Le contournement Est de Vallon Pont d'Arc par la RD390, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ardèche, a été mis en service en 2018. Lors des études, le Département s'est engagé sur la réalisation et la prise en charge financière d'un aménagement paysager de qualité, assorti de l'ensemble des prestations d'entretien et de garantie des végétaux.

A l'issu des travaux de la déviation, il a été convenu avec la municipalité, au regard de l'impact qualitatif de l'aménagement sur l'image de la ville, de pérenniser cet aménagement en confiant à la commune son entretien, sous réserve toutefois d'attendre que le développement des espèces arbustives soit suffisant pour limiter au maximum les contraintes de désherbage. A cette fin, les prestations d'entretien à charge du Département ont fait l'objet d'un marché étendu sur 3 saisons et dont le terme échoit à l'automne 2021.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de ces interventions.

Considérant le courrier du Président du département du 16 octobre 2019 en réponse à notre demande de prolongation de la durée des prestations d'entretien des dépendances paysagères de la RD 390 contournement Est de Vallon Pont d'Arc,

Considérant l'extension de garantie de l'entreprise « Jardins de Provence » jusqu'en octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des dépendances paysagères, contournement Est de Vallon Pont d'Arc par la RD390.

URBANISME :

• **MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU CHEMIN DE CHAUDEBOIS DE 129-2019**

Suite à la demande de ROUME Martine, Chantal et Sylvie, par courrier du 10 octobre 2019, afin de perpétuer la mémoire de leurs parents, Mr et Mme ROUME, disparus dans un brutal accident de voiture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

↳ **MODIFIE** le nom du « chemin Chaudebois », VC n°50, en « chemin Roume ».

• **REGULARISATION FONCIERE AVEC LA SCI LE MAS DES VIGNES - M RIVIERE DE 130-2019**

Monsieur le Maire évoque le dossier qui est toujours en attente de finalisation avec la SCI Le Mas des Vignes sur une cession de 16 centiares à cette dernière. Une construction a été faite sur le domaine public au vieux vallon. Depuis 2013, la régularisation n'a jamais été finalisée. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette régularisation foncière qui jouxte les parcelles Section D n°1087 et n°1086.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à régulariser la cession de 16 centiares à la SCI LE MAS DES VIGNES tel que présenté par le cabinet de géomètre
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession (relevé topo, bornage, etc...) ainsi que l'acte de cession
- ↳ **AUTORISE** Mme Marie-Laure ROPERS à signer l'acte en tant que représentante de la commune

PERSONNEL COMMUNAL :

• **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CDG07 POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE, AINSI QUE DES MODALITES DE VERSEMENT DE 131-2019**

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération° 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion décidant l'engagement du CDG07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités de l'Ardèche qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du conseil municipal n°141-2018 du 6 décembre 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,

Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d'un marché convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 6 novembre,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vallon Pont d'Arc d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

↳ **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Maire à la signer

↳ **ADHERE** à la convention de participation portée par le CDG07 : pour le risque « prévoyance ».

↳ **FIXE** le montant de la participation financière de la commune à 20 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

↳ **VERSE** la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ayant un contrat de plus de 6 mois

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

↳ **DIT** que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents sans toutefois dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent

↳ **CHOISIT** pour le risque « prévoyance » le niveau de garantie suivant :

Formule 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

ou

Formule 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

↳ **APPROUVE** le taux de cotisation fixé à 1,49 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

- **VACATION FUNERAIRE 2020 DE 132-2019**

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires. Cette surveillance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est effectuée par délégation par les agents de Police municipale.

Cette surveillance s'effectue moyennant la perception par les agents d'une vacation funéraire. L'article L 2213-15 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 5 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, harmonise le montant unitaire des vacations funéraires sur l'ensemble du territoire et dispose que le montant unitaire d'une vacation doit s'établir entre 20 et 25 €. Cet alignement du montant des vacations s'accompagne d'une importante diminution du nombre d'opérations de surveillance donnant lieu à vacation, réduisant ainsi globalement le coût des funérailles pour les familles.

La surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone de police d'État et, dans les autres communes, par les gardes champêtres ou les policiers municipaux, sous la responsabilité du maire. En leur absence, la surveillance est réalisée par le maire qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir ces vacations.

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Quel que soit le montant unitaire fixé par le maire, les vacations funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune. Selon le régime de police applicable à la commune, ces vacations sont reversées directement au garde-champêtre ou policier municipal ou versées au budget de l'État, lorsque la surveillance est exercée par des fonctionnaires de la police nationale.

Le décret n° 2016 – 1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice est venu repréciser les opérations de surveillance qui donne versement à une vacation :

Art R 2213 – 48 du CGCT : l'intervention des fonctionnaires mentionnés à l'article L 2213 – 14 donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

1° la fermeture du cercueil et la pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt et lorsque qu'aucun membre de la famille n'est présent ;

2° la fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

↳ **FIXE** le montant des vacations funéraires à 20 €.

↳ **CHARGE** le maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

↳ **DIT** que la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

- **INSTAURATION DES INDEMNITES DE PERMANENCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE - SUJET ANNULE**

- **INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE - SUJET ANNULE**

**RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR
EN DEBUT DE SEANCE**

- **BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°4 DE 133-2019**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du dernier mail reçu de la part du Trésorier payeur où il fait état de surplus d'amortissement au budget assainissement. Afin de régulariser la situation, il propose de faire une décision modificative par laquelle un titre d'ordre au compte 7811 chapitre 042 et un mandat d'ordre au compte 281311 doivent être émis pour un montant de 84.432,76 €.

Par ailleurs, sur le même budget, des amortissements au compte 13918 sont constatés alors qu'il n'y a pas de subventions au compte 1318. Il convient d'émettre un mandat d'ordre au compte 678 chapitre 042 et un titre d'ordre au compte 13918 chapitre 040 d'un montant de 341.383,35 €.

Afin d'équilibrer le budget, les prévisions budgétaires des comptes 021 et 023 sont diminués de 256 950,59 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

SECTION	DEPENSES			RECETTES		
	COMPTE	CHAPITRE	MONTANT	COMPTE	CHAPITRE	MONTANT
INVESTISSEMENT	001			001		
	281311	040	84 432.76 €	13918	040	341 383.35 €
	020			021		-256 950.59 €
	CUMUL>		84 432.76 €	CUMUL>		84 432.76 €
FONCTIONNEMENT	002			002		
	678	042	341 383.35 €	7811	042	84 432.76 €
	023		-256 950.59 €			
	CUMUL>		84 432.52 €	CUMUL>		84 432.76 €
TOTAUX			168 865.52 €			168 865.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

↳ **ACCEPTÉ** la décision modificative telle que présentée pour le budget assainissement

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 2 000 € A LA COMMUNE DU TEIL SUITE AU SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019 DE 134-2019**

Dans cette commune de 8.450 habitants, la plus durement touchée par les secousses, les dégâts sont colossaux. Selon le dernier bilan établi par la municipalité mercredi soir, « de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville et à ce jour, 895 habitations sont touchées ».

De nombreux édifices publics détruits ou fortement endommagés, des centaines d'habitations inhabitables. Trois jours après le séisme de magnitude 5.4 sur l'échelle de Richter qui a frappé le sud-est de la France lundi à la mi-journée, la mairie du Teil (Ardèche), épiceutre du tremblement de terre, a lancé un appel à la solidarité.

LE SECOURS POPULAIRE LANCE UN APPEL A LA GRANDE DISTRIBUTION
(Magasins d'ameublement, électroménager, etc)

En accord avec la Mairie du Teil et les services de la préfecture, Le Secours Populaire a été chargé de recueillir les dons à destination des familles sinistrées qui doivent être relogées.

La mairie du Teil et d'autres collectivités se chargent de trouver des logements pour ces familles, le Secours Populaire a donc besoin en priorité de meubles et de tous les équipements nécessaires à ces logements, vides actuellement.

Par ailleurs, une collecte de jouets est également réalisée afin d'aider les enfants de ces familles à traiter le véritable traumatisme créé par cette situation.

Il s'agit là d'une urgence, et nous espérons une réponse extrêmement rapide de votre part. Tous les dons de matériel neuf faits au Secours Populaire par les entreprises ouvrent droit à une déduction fiscale de 60%.

D'ores et déjà des contacts sont pris par le SPF au niveau local, départemental et national avec la grande distribution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € au secours populaire en accord avec la Mairie du TEIL suite au séisme du mois de novembre 2019

↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2019 à l'article 6745.

Questions diverses

- Discours de la Cérémonie du 11 novembre 2019 : le document lu par Mr COURBIS Roger n'était pas le bon discours de l'ARAC. Monsieur le Maire, Pierre PESCHIER, a écrit à l'ARAC après avoir convoqué Mr COURBIS Roger pour lui signifier son erreur.

- Voitures en stationnement - Rue de Coulette : Que fait-on des voitures stationnées sur la voie publique ? La police municipale et Ange BARALE s'occupent de les faire enlever.

- Elections : Claude BENAHMED demande sur quel listing nous nous sommes basés, pour l'envoi des courriers de confirmation d'adresses de certains électeurs de la commune.

En réponse, suite aux dernières élections européennes et à la refonte des cartes électorales, nous avons eu énormément de retour de courrier par la poste. Une mise à jour des adresses sur la liste électorale de la commune (logiciel élection) semblait indispensable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

Fait le 19 novembre 2019,

Le Maire
Pierre PESCHIER



Le secrétaire de séance
ROPER Marie-Laure

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.